



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE

REGLEMENT DE CONSULTATION

R.C.

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE
REPAS EN LIAISON FROIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE, ET PIQUE-
NIQUE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

PROCEDURE ADAPTEE, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 2123-1, R. 2123-1 ET SUIVANTS DU
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM EN VALEUR, PAR APPLICATION DES
ARTICLES L. 1111-1 ET 4 ET L. 2125-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES MERCREDI 29 JUILLET 2026 – 12 H 00

<u>Article 1</u> : mode de passation.....	page 3
<u>Article 2</u> : objet de la consultation.....	page 3
<u>Article 3</u> : mode de dévolution.....	page 3
<u>Article 4</u> : date et durée du marché	page 3
<u>Article 5</u> : présentation des offres.....	page 3
<u>Article 6</u> : jugement des offres... ..	page 6
<u>Article 7</u> : validité des offres... ..	page 8
<u>Article 8</u> : prix et règlement du marché	page 8
<u>Article 9</u> : unité monétaire	page 8
<u>Article 10</u> : renseignements complémentaires... ..	page 8
<u>Article 11</u> : comptable assignataire	page 9

Article 1^{er} : Mode de passation

La présente consultation est une Procédure Adaptée, par application **des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique**,

Article 2 : Objet de la consultation

La consultation vise à désigner un fournisseur avec lequel sera passé un marché destiné à assurer la gestion de la restauration scolaire (enfants, enseignants et personnel municipal) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Les repas en liaison froide seront remis en température à l'aide des équipements de cuisine installés à cet effet et servis au Restaurant Scolaire situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire BRUNHAUT, Rue Jean Jaurès à ESCAUTPONT (59278).

Article 3 : Mode de dévolution

Cette consultation est lancée sans variante possible.

Article 4 : Date et durée du marché

Le présent marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Article 5 : Présentation des plis

Les offres seront exclusivement rédigées en français.

Le ou les signataires devront être habilités à engager le candidat.

Article 5-1 Dématérialisation

Le présent dossier fait l'objet d'une procédure dématérialisée conformément au **Code de la Commande Publique** et ses textes d'applications.

L'adresse est : <https://marchespublics596280.fr/>.

Article 5 -2 Contenu du dossier à transmettre par voie électronique sur le profil acheteur:

Pièces de la candidature :

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ils contiendront les éléments suivants :

Les renseignements relatifs à la candidature sont demandés conformément aux dispositions des articles R.2142-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus au Code de la Commande Publique actuellement en vigueur ;

- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus au Code de la Commande Publique actuellement en vigueur :
 - ✓ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 - ✓ Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,
 - ✓ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement, daté et signé,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières visé à chaque page et signé en dernière page ; cahier à accepter sans aucune modification,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières visé à chaque page et signé en dernière page ; cahier à accepter sans aucune modification,
- Le Règlement de Consultation visé à chaque page et signé en dernière page,
- Le DQE

Article 5-3 Transmission électronique

Conditions de la dématérialisation :

Les candidatures et offres sont transmises exclusivement par voie électronique via le profil acheteur. Les formats couramment admis sont notamment PDF, DOCX, XLSX, PPTX et formats ouverts équivalents.

En cas de format différent, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

* Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture et être réputé ne jamais avoir été reçu.

Ce dossier dématérialisé doit contenir :

Un pli OFFRE et candidature contenant les pièces constitutives de l'offre (documents relatifs à la candidature et documents relatifs à l'offre) du candidat visé à l'article 5.2.

5.3.1 - Modalités d'envoi des propositions

Dans le cadre de la présente consultation, le maître d'ouvrage :

- Autorise l'envoi des candidatures ou des offres sous la forme d'un envoi en deux temps (en premier lieu transmission de la signature électronique sécurisée, en second lieu, transmission de la candidature ou de l'offre elle-même), le délai qui peut séparer la réception de la signature électronique sécurisée de la réception de l'offre elle-même étant de 24 heures (délai maximum pouvant être réduit). Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.
- N'autorise pas l'envoi en deux temps des dossiers.

Signature électronique :

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique peuvent être signées électroniquement. La signature électronique est conforme au règlement eIDAS et aux dispositions du Code de la commande publique en vigueur.

Pour que le soumissionnaire puisse procéder à la signature de ses documents, il doit disposer :

- D'un micro-ordinateur sous windows ou MacOSX, équipe de la JVM version 1.4.2_06 de SUN ou plus, supportant et acceptant des applets,
- D'un navigateur web récent.
- D'un certificat numérique détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation et émis par une autorité de certification acceptée par la SEM dont la liste est précisée dans la salle des consultations à la rubrique "autorités de certification acceptées".

Les outils de signature sous forme de modules d'applets java sont automatiquement téléchargés par le site.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https ; les plis demeurent confidentiels grâce à la mise en œuvre de mécanismes de cryptographie ; les dépôts de plis sont horodatés électroniquement et un accusé de réception est envoyé par e-mail au dépositaire à l'adresse renseignée par celui-ci lors de son inscription, sachant que la référence horaire utilisée par le maître d'ouvrage est celle de la plateforme.

Pour répondre à une consultation et ainsi pouvoir remplir le pli offre, vous devez cliquer sur le bouton "Répondre" situé sous le tableau intitulé "liste des avis" dans la page de détail. Vous pouvez alors voir un tableau affichant les noms des documents demandés par l'acheteur.

En cas de virus :

Conformément à l'article 10 du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001, tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le maître d'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture du dit document.

Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Re-matérialisation

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont à ce titre informés que l'attribution du contrat pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché "papier".

Constitution des dossiers de candidatures électroniques

Les candidats sont autorisés à scanner les documents "papier" déjà établis et signés, les pièces requises à l'article 5.2. du présent Règlement de la Consultation puis à les glisser dans l'enveloppe électronique.

De même, ils pourront pour les formulaires DC1, DC2, NOTI 2 soit utiliser ceux existants dans le DCE électronique, soit télécharger de nouveaux formulaires au lien "formulaires" de notre plateforme de dématérialisation.

Article 6 : Jugement des offres et critères de sélection et négociation

L'examen des plis sera effectué par Monsieur le Maire de la Commune d'ESCAUTPONT.

Après analyse des offres initiales, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les trois candidats les mieux classés. Les négociations pourront porter sur tous les aspects de l'offre à l'exception des caractéristiques minimales définies dans les documents de la consultation. Aucune indemnisation des candidats non retenus n'est prévue

Le critère d'attribution retenu est l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous (par ordre de priorité décroissante) :

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

CRITERES	COEFFICIENT DE PONDERATION
Le prix des prestations	50 points
Le coût des denrées et ventilation des coûts	20 points
La qualité du dossier de candidature présenté	20 points
Les références scolaires municipales pour les mêmes prestations (fourniture et confection des repas)	5 points
La prise en compte et l'explication de la loi EGALIM	5 points

L'entreprise ayant le plus de points sera jugée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Prix des prestations : 50 points

Le critère de prix est apprécié de la manière suivante :

$$\text{Note sur 50 points} = \frac{\text{Prix le plus bas proposé} \times 50}{\text{Prix du candidat}}$$

La qualité de la prestation apportée : service et assistance apportés au client, approvisionnements et mode de fabrication des repas : 20 points.

La qualité du dossier de candidature présenté sera appréciée au regard des documents fournis par les entreprises suivant le principe de notation suivant :

Appréciation	Note / 20
Non répondu	0
Insuffisant	4
Partiellement Insuffisant	8
Suffisant	12
Bon et avantageux	16
Très Intéressant et complet	20

Les coûts des denrées alimentaires et la ventilation des coûts (équilibre et logique des coûts) : 20 points

Les coûts des denrées alimentaires et la ventilation des coûts seront appréciés au regard des documents fournis par les entreprises suivant le principe de notation suivant :

Appréciation	Note / 20
Non répondu	0
Insuffisant	4
Partiellement Insuffisant	8
Suffisant	12
Bon et avantageux	16
Très Intéressant et complet	20

Les références scolaires municipales pour les mêmes prestations demandées : 5 points.

Les références scolaires municipales seront appréciées au regard des documents fournis par les entreprises par sondages auprès des donneurs d'ordres référencés pour des prestations similaires avec noms, fonction et téléphone :

Appréciation	Note / 5
Non répondu	0
Insuffisant	1
Partiellement Insuffisant	2
Suffisant	3
Bon et avantageux	4
Très Intéressant et complet	5

La prise en compte et l'explication de la loi EGALIM en vigueur : 5 points.

La qualité du dossier de candidature présenté sera appréciée au regard des documents fournis par les entreprises suivant le principe de notation suivant :

Appréciation	Note / 5
Non répondu	0
Insuffisant	1
Partiellement Insuffisant	2
Suffisant	3
Bon et avantageux	4
Très Intéressant et complet	5

Toute proposition de coût alimentaire moyen pondéré jugé anormalement basse sera un motif de rejet de l'offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du DQE sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce DQE seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera pris en considération.

Article 7 : Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

Article 8 : Prix et règlement du marché

Le candidat s'engage sur le montant des prix unitaires des prestations et sur la formule de révision de prix tels qu'ils sont définis au cahier des charges. Le règlement des sommes dues est prévu mensuellement sur décompte faisant apparaître le nombre de prestations servies et le prix unitaire de chaque prestation.

Article 9 : L'unité monétaire

L'unité monétaire est l'Euro.

Article 10 :

Les demandes de renseignements complémentaires sont effectuées exclusivement via le profil acheteur

Article 11 : Comptable assignataire

Service de Gestion Comptable
Perception de WALLERS
Rue Marcel Dana,
59135 WALLERS

Retrait du dossier de consultation : <https://marchespublics596280.fr/>

Vu et accepté par le prestataire
soussigné, pour être annexé à son
en date du
Pour l'Entreprise,

Le Maire d'ESCAUTPONT
Raphaël KRUSZYNSKI d'engagement